



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-58 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 383°, du suivant :

« 384° du côté est de la rue Louise-Létoirneau, entre la rue Étienne-Plante et la l'avenue des Églises, dans le secteur Charny; ».

2. **Insertion de l'article 1.5 « Remorque »**

Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1.4, du suivant :

« 1.5 **Remorque**

Le stationnement d'une remorque ou d'un véhicule routier tirant une remorque est interdit aux endroits suivants :

1° Secteur Saint-Romuald :

- a) du côté sud du chemin du Fleuve, entre la limite ouest du lot 2 845 190 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1298 et la limite est du lot 2 154 595 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1402, dans le secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le 6 juillet 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2015